

18. *Approuve* la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'octroyer, sur leur demande, le statut d'observateur permanent à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) et au Système international et Organisation de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK).

19. *Affirme* que le brouillage que de nouveaux systèmes de satellites pourraient causer à des systèmes déjà enregistrés auprès de l'Union internationale des télécommunications ne doit pas dépasser les limites précisées dans la disposition du Règlement des radiocommunications de l'Union qui a trait aux services spatiaux;

20. *Prie* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application des recommandations de la Conférence;

22. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

23. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il convient, de nouveaux projets d'activités spatiales et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

*118^e séance plénière
16 décembre 1985*

40/163. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978, 34/53 du 23 novembre 1979, 35/121 du 11 décembre 1980, 36/37 du 18 novembre 1981, 37/93 du 10 décembre 1982, 38/81 du 15 décembre 1983 et 39/97 du 14 décembre 1984,

Attendant le rapport que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit lui présenter à sa quarante et unième session,

1. *Réaffirme et proroge* le mandat conféré au Comité spécial des opérations de maintien de la paix par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Etude

d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

*118^e séance plénière
16 décembre 1985*

40/164. Questions relatives à l'information

A

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/139 du 16 décembre 1976, 33/115 A à C du 18 décembre 1978, 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 B du 16 décembre 1981, 37/94 B du 10 décembre 1982, 38/82 B du 15 décembre 1983 et 39/98 A du 14 décembre 1984, concernant les questions relatives à l'information,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, ainsi que l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies,

Rappelant également les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²¹,

Rappelant les dispositions pertinentes des Déclarations des sixième et septième Conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenues à La Havane du 3 au 9 septembre 1979²² et à New Delhi du 7 au 12 mars 1983²³, ainsi que les Documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984²⁴ et les dispositions pertinentes de la Déclaration politique finale adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985²⁵, dans lesquelles est soulignée à nouveau l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre²⁶, adoptée le 28 novembre 1978 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les résolutions relatives à l'information et aux moyens de communication de masse adoptées par la Conférence générale à ses dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

²¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe

²² Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 280 à 299

²³ Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 173

²⁴ A/39/139-S/16430, annexe

²⁵ Voir A/40/854-S/17610 et Corr. I, annexe I, sect. XXXIV.

²⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingtième session*, vol. I: *Résolutions*, p. 105 à 108

signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, et celles du Document de clôture de la réunion des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix²⁷,

Consciente qu'il faut que tous les Etats, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les autres parties intéressées collaborent à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé notamment sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information, et, en particulier, qu'il est urgent de mettre un terme à l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, le principe de l'égalité souveraine des nations s'étendant aussi à ce domaine, et soucieuse également de contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale pour permettre à tous de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations ainsi que les droits de l'homme,

Notant ce que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture continue de faire en vue de contribuer à préciser, élaborer et appliquer le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et rappelant les résolutions 4/19 du 27 octobre 1980²⁸, 3.1 du 25 novembre 1983²⁹ et 3.1 du 8 novembre 1985³⁰ que sa Conférence générale a adoptées par consensus,

Réaffirmant que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est liée au nouvel ordre économique international et fait partie intégrante du processus de développement international et qu'il revient à l'information le rôle important de mieux faire comprendre et appuyer la coopération internationale en faveur du développement,

Soulignant le rôle que l'information joue en œuvrant pour le désarmement universel et en faisant mieux comprendre, à un public aussi vaste que possible, la relation entre le désarmement et le développement,

Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information et considérant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'information et de communication, domaine dans lequel le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les autres parties intéressées doivent fournir à cette Organisation une aide et un appui appropriés,

Considérant l'importance du rôle que la coordination et la coopération entre le Département de l'information du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son Programme international pour le développement de la communication jouent

dans la promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Pleinement consciente que les moyens d'information du monde entier peuvent faire beaucoup pour favoriser et renforcer la paix, améliorer la compréhension internationale, promouvoir la justice, l'égalité, l'indépendance nationale, le développement, l'exercice des droits de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Notant avec satisfaction que, au cours de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la pérennité des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies a été réaffirmée en tant qu'expression des grands espoirs que les peuples du monde continuent de placer dans l'Organisation, le meilleur cadre de coopération multilatérale et de réalisation des objectifs communs,

Rappelant avec satisfaction la résolution adoptée par l'Assemblée générale constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse³¹,

Soulignant l'appui total qu'elle apporte au Programme international de développement de la communication, étape importante de la mise en place des infrastructures de la communication dans les pays en développement,

Considérant que le transfert de techniques de l'information et de la communication aux pays en développement est décisif pour l'instauration rapide d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé sur la justice, la liberté et l'égalité,

Exprimant sa satisfaction devant le succès des efforts de coordination et de coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi que les agences d'information d'autres pays en développement ou développés, et convaincue que ces efforts ont contribué considérablement aux progrès faits sur la voie d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Pretenant note du fait que le Département de l'information a appliqué, pour ce qui a trait à l'information, les passages pertinents de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Programme d'action pour la Namibie³², ainsi que ceux de la Déclaration et du Programme d'action contenus dans le Document final adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors des réunions plénières extraordinaires qu'il a tenues à Vienne du 3 au 7 juin 1985³³, afin de développer et de renforcer encore la diffusion d'informations concernant la lutte du peuple namibien pour l'indépendance et de fournir ainsi à un public aussi vaste que possible une information plus systématique et mieux coordonnée,

Pretenant note également du fait que le Département de l'information a appliqué, pour ce qui a trait à l'information, les passages pertinents du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens³⁴, conformément à la résolution 39/49 C de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1984,

Exprimant sa satisfaction des travaux dont le Comité de l'information rend compte dans son rapport³⁵,

²⁷ Résolution 33/73.

²⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session*, vol. 1 *Résolutions*, sect. III.

²⁹ *Ibid.*, vingt-deuxième session, vol. 1 : *Résolutions*, sect. II

³⁰ *Ibid.*, vingt-troisième session, vol. 1 : *Résolutions*, sect. III.

³¹ Résolution 40/14.

³² Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*. Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 24 (A/40/24)*, par. 513.

³⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 21 (A/40/21)*.

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information³⁶,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³⁷,

1. *Approuve* le rapport du Comité de l'information et les recommandations formulées au paragraphe 139 de ce rapport qui sont jointes en annexe à la présente résolution, telles qu'elles ont été adoptées, et confirme les demandes et appels qui y figurent ainsi que les dispositions de la résolution 39/98 A de l'Assemblée générale, en insistant pour qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Confirme* le mandat qu'elle a confié au Comité de l'information par sa résolution 34/182;

3. *Prie* le Comité de l'information, gardant à l'esprit son mandat, dont les éléments essentiels sont de poursuivre l'examen des politiques et activités du Département de l'information du Secrétariat et de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus efficace, de continuer à solliciter la coopération et la participation active de tous les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications, en prenant toutes les mesures possibles pour éviter tout double emploi en la matière;

4. *Réaffirme* son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à son Acte constitutif et aux idéaux qui y sont consacrés, à ses activités et aux efforts qu'elle fait pour être encore mieux à même de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

5. *Réitère l'appel* qu'elle a adressé aux Etats Membres, aux moyens d'information et de communication, tant publics que privés, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils diffusent plus largement des informations objectives et plus équilibrées sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, sur les efforts que font les pays en développement pour assurer leur progrès économique, social et culturel et sur ceux que déploie la communauté internationale pour instaurer la justice sociale et réaliser le développement économique dans le monde, faire prévaloir la paix et la sécurité internationales, promouvoir le désarmement et éliminer progressivement les inégalités et les tensions internationales et faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, cette diffusion ayant pour but de parvenir à projeter une image plus complète et plus réaliste des activités et des possibilités du système des Nations Unies quant à tous ses objectifs et à toute son action;

6. *Demande* au Département de l'information de continuer à soutenir pleinement, à titre hautement prioritaire, la promotion et la diffusion des nobles buts et des réalisations de l'Organisation des Nations Unies, instance la mieux adaptée à la coopération multilatérale et à la mise en commun des efforts par lesquels les Etats participent à la recherche d'un climat de confiance mutuelle, de dialogue politique et de solution négociée des problèmes en suspens;

7. *Demande instamment* au Département de l'information d'assurer la plus large diffusion possible à l'information concernant les graves problèmes économiques mondiaux, notamment la situation économique critique de l'Afrique, les graves difficultés économiques que ren-

contrent les pays les moins avancés et la dette extérieure des pays en développement, ainsi que les effets adverses que la conjoncture économique internationale a sur les pays considérés, en tenant compte des vues exprimées à ce sujet pendant la quarantième session;

8. *Demande instamment* au Département de l'information de renforcer sa coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et, en particulier, de veiller à ce que les dépêches quotidiennes du Pool parviennent à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation à New York;

9. *Demande instamment* au Département de l'information de prendre toutes mesures pour diffuser l'information voulue sur les directives à suivre pour la planification future et le suivi à prévoir dans le domaine de la jeunesse;

10. *Demande instamment* au Département de l'information de donner la diffusion voulue, dans ses programmes et activités d'information, aux résultats positifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix³⁸, qui ont pour but d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir leur rôle dans le monde entier;

11. *Prie* le Département de l'information de continuer à appliquer, pour ce qui a trait à l'information, les passages pertinents de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Programme d'action pour la Namibie³², ainsi que ceux de la Déclaration et du Programme d'action contenus dans le Document final adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie³³, et de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond;

12. *Prie* le Département de l'information de couvrir de manière adéquate les politiques et pratiques qui violent les principes du droit international concernant l'occupation de guerre — notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁷ — partout où de telles violations se produisent, en particulier les politiques et pratiques qui empêchent le peuple palestinien de conquérir et d'exercer ses droits nationaux légitimes et inaliénables conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond;

13. *Demande instamment* au Département de l'information et aux moyens d'information du monde entier d'intensifier, conformément aux résolutions 34/182 et 35/201 de l'Assemblée générale, leurs activités de diffusion de l'information concernant la politique et les pratiques d'*apartheid*, compte dûment tenu des mesures récentes ainsi que de la censure officielle imposée aux organes d'information nationaux et internationaux sur tous les aspects de cette question;

14. *Réitère* la recommandation figurant dans sa résolution 35/201 selon laquelle les ressources supplémentaires destinées au Département de l'information devraient être en rapport avec l'accroissement des activités de l'Organisation dont le Département est tenu d'assurer la publicité en vue de l'information, le Secrétaire général devant fournir à cette fin les ressources voulues au Département;

15. *Prie* le Département de l'information de contribuer davantage, par ses programmes de formation, à la mise en valeur des ressources humaines, administratives et tech-

³⁶ A/40/617.

³⁷ A/40/667, annexe.

³⁸ Voir Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développ-

loppement et paix. Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F 85.IV 10).

niques des organes d'information des pays en développement;

16. Réaffirme l'importance sans cesse croissante des programmes d'information de l'Organisation des Nations Unies comme moyen d'amener le public à comprendre et soutenir les activités de l'Organisation et prie le Département de l'information d'étudier les recommandations présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies³⁹ et d'en rendre compte au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond;

17. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, de l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport, qui sont jointes en annexe à la présente résolution;

18. Prie également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur la suite donnée à la présente résolution et, en particulier, sur l'application de toutes les recommandations qui sont jointes en annexe;

19. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la restructuration de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information⁴⁰ et demande que des renseignements supplémentaires soient présentés au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond;

20. Prie le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

21. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

118^e séance plénière
16 décembre 1985

ANNEXE

Recommandations du Comité de l'information

1. Les recommandations du Comité de l'information approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/98 A du 14 décembre 1984, de même que toutes les dispositions de ladite résolution, devraient être réaffirmées, compte tenu des vues exprimées par les délégations à la 100^e séance plénière de la trente-neuvième session de l'Assemblée, le 14 décembre 1984. Ces recommandations devraient être appliquées intégralement et le Secrétaire général devrait être prié de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, sur les mesures prises en vue de l'application de ces recommandations et des dispositions qui ne sont pas encore appliquées.

2. Le mandat du Comité de l'information, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et confirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 B du 16 décembre 1981, 37/94 B du 10 décembre 1982, 38/82 B du 15 décembre 1983 et 39/98 A du 14 décembre 1984, devrait être reconduit.

PROMOTION DE L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PLUS JUSTE ET PLUS EFFICACE, DESTINE A RENFORCER LA PAIX ET LA COMPREHENSION INTERNATIONALE ET FONDE SUR LA LIBRE CIRCULATION ET UNE DIFFUSION PLUS LARGE ET MIEUX EQUILIBREE DE L'INFORMATION

3. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, étant donné que le principe de l'égalité souveraine

des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous les individus de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations, ainsi que les droits de l'homme.

4. Il faudrait prendre note des efforts que poursuit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de contribuer à préciser, élaborer et appliquer le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. A cet égard, il y a lieu de rappeler les résolutions 4/19 du 27 octobre 1980²⁸ et 3.1 du 25 novembre 1983²⁹ que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptées par consensus.

5. Dans la conjoncture internationale actuelle, caractérisée par les conflits politiques et les désordres économiques, le Comité de l'information, pleinement conscient du fait que les moyens d'information de masse peuvent, dans le monde entier, contribuer pour une large part à renforcer la paix, à approfondir la compréhension internationale et à promouvoir la justice, l'égalité, l'indépendance nationale, le développement, l'exercice des droits de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande à l'Assemblée générale :

a) D'adresser un appel aux moyens d'information internationaux pour les inciter à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale en vue du développement mondial et en particulier les efforts déployés par les pays en développement pour progresser dans les domaines économique social et culturel;

b) D'adresser un appel à l'ensemble du système des Nations Unies pour qu'il mène une action concertée, par l'intermédiaire de ses services d'information, pour promouvoir les activités des Nations Unies en faveur du développement et en particulier celles qui tendent à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. Ces appels devraient tendre à donner une image plus complète et plus réaliste des activités et du potentiel du système des Nations Unies dans les efforts qu'il déploie conformément aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

6. Il faudrait rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, ainsi que l'article 29, qui dispose que ces droits et libertés ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

7. Conscient de l'existence de déséquilibres structurels qui affectent la circulation internationale de l'information, le Comité de l'information recommande de porter d'urgence l'attention sur l'élimination des inégalités et de tous les autres obstacles entravant la libre circulation de l'information et sur une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, des idées et des connaissances, notamment grâce à une diversification des sources d'information, en vue d'une information plus équilibrée et de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

8. Le Comité de l'information recommande de souligner la nécessité de garantir et de promouvoir l'accès des pays en développement aux techniques de la communication, notamment aux satellites de télécommunication, aux systèmes d'information électroniques modernes, à l'informatique et aux autres moyens d'information et de communication avancés, afin qu'ils puissent améliorer leurs propres systèmes dans ce domaine, compte tenu de leurs conditions spécifiques.

9. Le Comité de l'information, tout en se félicitant des bonnes relations de coopération que le Département de l'information du Secrétariat a établies avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et les agences de presse régionales des pays en développement, de même que de la bonne coordination de leurs activités, recommande au Département de l'information de renforcer encore cette coopération qui constitue une mesure concrète vers une circulation plus juste et plus équitable de l'information, contribuant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

10. Il faudrait demander au Département de l'information de suivre, selon les besoins, les réunions importantes du Mouvement des pays non alignés et des organisations intergouvernementales régionales consacrées aux questions d'information et de communication, en particulier la quatrième Conférence du Pool des agences de presse des pays non alignés qui doit se tenir à La Havane en 1986.

11. En ce qui concerne sa coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés ainsi qu'avec les agences régionales de presse des pays en développement, le Département de l'information devrait

³⁹ A/39/239.

⁴⁰ A/40/841

pérer, selon les besoins, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de l'aider, dans la limite des ressources existantes :

a) A préparer et exécuter un plan comprenant un réseau intégré de communication et des centres régionaux de données et de communication;

b) A assurer des services et installations à des réunions visant à permettre l'échange de données et la communication entre organes d'information des pays non alignés.

12. Il faudrait demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et aux pays développés de coordonner leurs efforts afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures en matière d'information et de communication, compte tenu du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, et de leur permettre d'élaborer leurs propres politiques librement et indépendamment et compte tenu de leur histoire, de leurs valeurs sociales et de leurs traditions culturelles. A cet égard, il convient d'insister à nouveau sur l'appui au Programme international pour le développement de la communication, qui marque une étape importante vers la mise en place de ces infrastructures.

13. Le système des Nations Unies devrait s'efforcer en permanence de créer un climat de confiance dans les relations entre les Etats pour apaiser les tensions et faciliter l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

14. Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'information et de communication, le Comité de l'information recommande de demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et à tous les autres organismes intéressés de fournir à cette Organisation un appui et une aide appropriés dans le domaine de l'information et de la communication. Le Département de l'information, en particulier, devrait coopérer plus régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment au niveau opérationnel, afin de contribuer le plus efficacement possible aux efforts que fait cette Organisation pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et de diffuser aussi largement que possible des informations sur ses activités dans ce domaine.

15. Il faudrait prendre acte de l'étude globale, contenue dans le rapport du Secrétaire général⁴¹, sur la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme international pour le développement de la communication et de l'Union internationale des télécommunications à la mise en place d'infrastructures de l'information et de la communication dans les pays en développement et sur les effets et le niveau de la coordination de leurs activités dans ce domaine.

16. Compte tenu de la recommandation que l'Assemblée générale a faite dans sa résolution 39/98 A, le Comité de l'information recommande que le Secrétaire général soit prié d'accélérer la convocation, en commun avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'une Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

17. Le système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devrait s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'aide possibles, dans la limite des ressources existantes, compte tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà adoptées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en particulier :

a) La fourniture d'une aide aux pays en développement pour la formation de journalistes et de personnel technique et la création d'établissements d'enseignement et d'installations de recherche appropriés;

b) L'octroi aux pays en développement de conditions d'accès favorables aux techniques de communication dont ils ont besoin pour mettre en place un réseau national d'information et de communication qui réponde aux besoins particuliers de chaque pays;

c) La création de conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de produire des techniques de communication adaptées à leurs besoins nationaux, ainsi que les programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision, en utilisant leurs propres ressources;

d) L'aide en vue de la création de réseaux de télécommunications aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement, sans conditions préalables.

18. Toutes les activités d'information du Département de l'information devraient être fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies

et la volonté d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et être entreprises en conformité avec ces principes et aspirations. Elles devraient aussi traduire le consensus auquel sont parvenus les Etats dans les résolutions 4/19, 4/21 et 4/22 du 27 octobre 1980⁴² ainsi que dans la résolution 3.1 du 25 novembre 1983²⁹, relative au grand programme III, adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

19. Le Secrétaire général devrait être prié de veiller à ce que les activités du Département de l'information, qui est au centre des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies, soient renforcées, compte tenu des principes de la Charte des Nations Unies et suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information, afin de mieux faire connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, notamment dans les domaines prioritaires, tels que ceux qui sont énoncés au paragraphe I de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale, notamment la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'apartheid et contre la discrimination raciale, les questions économiques, sociales et de développement, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les programmes en faveur des femmes et des jeunes.

20. Il faudrait rappeler les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, et celles du Document final de la réunion des représentants des Etats participants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983.

21. Il convient de rappeler les Documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984²⁴.

22. Il convient de prier le Département de l'information de continuer à coopérer avec le Mouvement des pays non alignés ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et des organisations régionales en vue de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

23. Il faudrait prendre note de la Conférence des ministres de l'information des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Addis-Abeba en mars 1985, laquelle s'est déclarée convaincue de l'importance d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

24. Compte tenu de la situation économique grave qui règne en Afrique, le Secrétaire général devrait être prié de veiller à ce que le Département de l'information fasse tout ce qui est en son pouvoir pour sensibiliser la communauté internationale aux dimensions réelles de la détresse du peuple africain et aux efforts considérables faits par les pays africains afin que celle-ci contribue davantage à alléger les tragiques souffrances de ce peuple.

25. Il faudrait rappeler la résolution relative à la question de l'information adoptée par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca du 16 au 19 janvier 1984⁴².

POURSUITE DE L'EXAMEN DES POLITIQUES ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION, COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DES RELATIONS INTERNATIONALES, NOTAMMENT AU COURS DES DEUX DERNIERES DECENNIES, ET DES IMPERATIFS DE L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

26. Dans le cadre de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait être prié instamment de fournir un soutien adéquat au Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation, en assurant la popularisation des nobles objectifs et réalisations de l'Organisation en tant qu'instance jouant un rôle de premier plan dans la mobilisation des efforts des Etats en vue de la solution des problèmes vitaux du monde.

27. Le Comité de l'information souligne une fois de plus que le Département de l'information doit maintenir l'indépendance de ses services de rédaction, veiller à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et favoriser, autant que faire se peut, une véritable compréhension de l'action et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies par les peuples du monde. Le Département devrait faire en sorte que ses produits fournissent des informations objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe

⁴¹ A/AC.198/96.

⁴² A/39/131-S/16414, annexe II, résolution 15/4-P(IS).

l'Organisation, en rendant compte le cas échéant, des opinions divergentes.

28. Le Département de l'information devrait continuer à veiller à ce que les dépêches quotidiennes qu'il reçoit du Pool des agences de presse des pays non alignés soient utilisées de façon appropriée pour l'exécution des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies :

a) Afin de promouvoir et d'intensifier une coopération fonctionnelle et mutuellement bénéfique entre le Département et le Pool, les arrangements existants à cette fin dans le Département devraient prendre un caractère plus régulier;

b) Etant donné que, en coopération avec le Département, le Pool a assuré avec succès le reportage de conférences importantes et d'autres manifestations intéressant le système des Nations Unies, ce type de collaboration devrait être poursuivi et renforcé;

c) Le Département devrait envisager la possibilité d'utiliser les dépêches du Pool pour constituer une base de données sur les services d'information et de communication des pays non alignés.

29. En ce qui concerne le programme de formation des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement qu'il organise chaque année, le Département de l'information devrait continuer à en consacrer la dernière semaine à un voyage de ces journalistes dans un des pays en développement qui sera disposé à les accueillir, en vue de leur faire connaître les modalités de réception et d'utilisation de l'information sur l'Organisation des Nations Unies.

30. Il faudrait demander à nouveau au Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité de l'information, dans les meilleurs délais, un rapport d'ensemble sur les résultats des activités de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année mondiale des communications.

31. Il conviendrait d'encourager une fois encore les échanges d'information entre le Comité de l'information et la Commission des sociétés transnationales sur les questions relevant du mandat du Comité.

32. Il devrait être pris acte de l'évaluation présentée dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies de son propre satellite de communications⁴³, conformément à la recommandation 36 faite par le Comité de l'information à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session⁴⁴, et il conviendrait de réexaminer l'acquisition d'un tel satellite au cas où les circonstances s'y prêteraient.

33. L'attention des organes compétents de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies dans son ensemble devrait être appelée sur les conclusions de l'Union internationale des télécommunications figurant dans son rapport⁴⁵, en particulier pour ce qui est du problème de l'orbite géostationnaire dont il est question, entre autres, aux paragraphes 33 et 49 dudit rapport, les besoins des pays en développement devant être pris en considération.

34. Le Comité de l'information recommande de rejeter l'utilisation des moyens d'information -- en particulier de la radiodiffusion -- pour publier à des fins de propagande hostile contre d'autres Etats souverains des renseignements faux ou déformés. Il souligne à ce propos que les moyens d'information devraient favoriser la paix, le respect mutuel, la non-ingérence et l'autodétermination.

35. En ce qui concerne l'amélioration des infrastructures de la communication, le Comité de l'information appelle l'attention sur les succès remportés par les systèmes de satellite ARABSAT, BRASILSAT, INSAT-1B, MORELOS et PALAPA, qui ont pour but de promouvoir l'intégration nationale et régionale. A ce propos, le Comité approuve la réalisation de projets de création de satellite comme le projet CONDOR des pays du Groupe andin. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans les affaires financières en particulier, devraient encourager et appuyer les activités et initiatives de ce genre.

36. Le Département de l'information devrait coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Pool des agences de presse des pays non alignés en vue d'organiser, en 1985, un séminaire, dans la limite des ressources disponibles, pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques modernes qui peuvent les intéresser et de normaliser les méthodes et les programmes d'enseignement, ainsi que de publier des manuels de formation en diverses langues à l'intention des centres de formation du Pool, et faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, des progrès accomplis dans ce sens.

37. Pour faire mieux connaître et comprendre les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait s'efforcer d'encourager l'organisation, dans les établissements éducatifs des

Etats Membres, d'enseignements portant sur la structure, les principes et les buts de l'Organisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Pour donner suite à la présente recommandation, le Département devrait continuer d'organiser tous les ans un programme de bourses à l'intention des éducateurs.

38. Le Département de l'information devrait être prié, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de continuer à rendre compte comme il convient des décisions et pratiques israéliennes qui sont contraires et portent atteinte aux droits fondamentaux des populations des territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan, en particulier de celles qui entravent la réalisation et l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, ainsi que de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond.

39. Le Secrétaire général devrait être à nouveau prié de conserver au Groupe du Moyen-Orient/Groupe arabe ses fonctions de producteur de programmes télévisés et radiodiffusés à destination des pays de langue arabe et de le renforcer et l'élargir pour lui permettre de fonctionner efficacement, ainsi que de rendre compte au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, des mesures prises pour donner suite à la présente recommandation.

40. Au vu de l'importance des émissions de l'Organisation des Nations Unies destinées à l'Europe, il faudrait prendre de nouvelles mesures pour renforcer les fonctions du Groupe de l'Europe du Service de la radio, dans la limite des ressources disponibles.

41. Etant donné les besoins des nombreux producteurs et journalistes de radio dont la langue de travail est le français et le rôle des "notes bleues" dans la préparation des programmes de radio de l'Organisation des Nations Unies, le Comité de l'information prie le Secrétaire général de donner pour instructions à la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information de produire chaque jour une édition en français des messages concernant les activités de l'Organisation.

42. Il faudrait demander à nouveau au Département de l'information d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Assemblée générale dans ses documents et sa documentation audiovisuelle et de faire le nécessaire, par conséquent, pour avoir le personnel requis en vue de mieux informer le public sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Le Département devrait également donner à la section française de presse de la Division de la presse et des publications les moyens, dans la limite des ressources disponibles, de distribuer régulièrement des communiqués de presse en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins des nombreuses délégations et des nombreux journalistes qui utilisent le français comme langue de travail.

43. Les centres d'information des Nations Unies devraient continuer à aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale, et, entre autres activités, promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

44. La coopération sur le terrain entre le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement devrait être favorisée dans toute la mesure possible, mais il importe aussi de tenir compte du fait que les fonctions propres des centres d'information des Nations Unies sont distinctes de celles des organismes compétents en matière de développement. Les centres d'information devraient redoubler d'efforts pour faire connaître les activités réalisées et les résultats obtenus dans le cadre de programmes opérationnels pour le développement, dont ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des priorités fixées par l'Assemblée générale.

45. Il conviendrait de prendre acte également du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des centres d'information des Nations Unies⁴⁶ et d'encourager le Secrétaire général à donner suite aux propositions qu'il y a formulées, dans les limites des ressources disponibles.

46. Les centres d'information des Nations Unies devraient intensifier leurs échanges directs et systématiques d'information avec les organismes locaux d'information et d'éducation à leur avantage mutuel, conformément aux priorités fixées par l'Assemblée générale et en tenant compte des domaines qui intéressent particulièrement les pays où ils sont implantés.

47. L'Assemblée générale ayant accédé, dans sa résolution 39/98 A, à la demande du Gouvernement béninois portant sur l'ouverture d'un centre d'information des Nations Unies à Cotonou, le Secrétaire général devrait être prié de poursuivre les négociations en cours avec les autorités du Bénin pour que le centre puisse s'ouvrir rapidement, dans la limite des ressources

⁴³ A/AC.198/95

⁴⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 21 (A/37/21) sect. IV

⁴⁵ Voir A/AC.198/73

⁴⁶ A/AC.198/75

disponibles, et d'en rendre compte au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond.

48. Le Gouvernement polonais ayant demandé l'ouverture d'un centre d'information des Nations Unies à Varsovie, le Secrétaire général devrait être prié de continuer à prendre les mesures appropriées pour la création, dans la limite des ressources disponibles, de ce centre et d'en rendre compte au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond.

49. Le Département de l'information devrait diffuser des informations sur les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre les actes de terrorisme sous toutes leurs formes. A cet égard, toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation et la déclaration faite le 26 juin 1985 à San Francisco par le Secrétaire général devraient être rappelées.

50. Le Département de l'information devrait s'attacher aux activités économiques, sociales et de développement réalisées dans l'ensemble du système des Nations Unies et fournir davantage de renseignements à leur sujet, en vue de donner une meilleure vue d'ensemble des réalisations et du potentiel du système, compte tenu des priorités arrêtées par l'Assemblée générale, à la lumière en particulier de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation.

51. Il conviendrait de prendre acte de l'évaluation dont le Secrétaire général fait état dans son rapport au sujet de la diffusion quotidienne expérimentale sur ondes courtes d'émissions radiophoniques à partir du Siège⁴⁷, en attendant que soit présenté au Comité de l'information le rapport définitif sur les résultats de cette expérience.

52. Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en vue de mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département de l'information, notamment dans les domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale.

53. Les futurs rapports présentés par le Département de l'information au Comité de l'information, en particulier sur de nouveaux programmes ou sur l'expansion de programmes existants, devraient contenir :

a) Des renseignements plus complets sur le produit du Département en ce qui concerne chaque question inscrite à son programme de travail qui est la base de son budget-programme;

b) Le coût des activités entreprises en ce qui concerne chaque question;

c) Des renseignements plus complets sur les groupes cibles, l'utilisation finale des produits du Département et l'analyse de la rétro-information reçue par le Département;

d) L'évaluation par le Département de l'efficacité de ses différents programmes et activités;

e) Un état indiquant le niveau de priorité que le Secrétaire général a attribué aux activités en cours ou à venir du Département dans des documents traitant de ces activités.

54. Le Département de l'information devrait améliorer, dans la limite des ressources disponibles, ses procédures de rassemblement de données, en tenant compte de l'utilisation effective par ceux qui retransmettent de la documentation fournie par le Département et ses centres d'information, et de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, sur les progrès réalisés en la matière.

55. Il conviendrait de prendre acte des mesures prises par le Département de l'information pour redresser le déséquilibre existant en matière de personnel. Le Département devrait poursuivre et intensifier ses efforts à cette fin et il faudrait demander au Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation des pays en développement et des autres groupes de pays sous-représentés, notamment aux classes supérieures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et d'en rendre compte au Comité de l'information lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond.

56. Les Etats Membres devraient être invités à nouveau à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'information sociale et économique.

57. Il conviendrait de prendre acte de l'évaluation présentée par le Secrétaire général dans son rapport⁴⁸ et le Département de l'information devrait faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, sur la procédure actuelle consistant à demander aux Etats Membres et aux organes d'information d'acquiescer certains montants pour l'utilisation des bandes magnétoscopiques, bandes-son et photographies de manifestations importantes de l'Organisation des Nations Unies, afin de réduire le coût final de ces matériaux et notamment de répartir équitablement le coût légitime des heures supplémentaires, de façon à permettre aux organes d'information des Etats Membres, en particu-

lier à ceux des pays en développement, de donner une plus vaste publicité aux buts et aux activités de l'Organisation.

58. Il conviendrait de prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général intitulé "Le Département de l'information en tant que centre pour l'information et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information"⁴⁹ et de le prié de tenir compte, dans son rapport final, des consultations qui se poursuivent dans le cadre du Secrétariat sur le rôle du Département à l'égard de toutes les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité de l'information recommande une fois de plus de décourager la prolifération au Secrétariat de services d'information indépendants du Département.

59. Le Comité de l'information prend note du rapport sur l'examen de la diffusion des programmes radio sur bandes magnétiques produits par le Département de l'information à New York⁵⁰ et prie le Département de prendre des dispositions pour remédier aux déficiences qu'il a révélées et de lui faire rapport, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, sur l'application des recommandations contenues dans ce rapport.

60. Les opérations des services de liaison avec les organisations non gouvernementales à Genève et à New York, en tant que projets inter-institutions financés au moyen de contributions volontaires et spécialement destinés à un certain public des pays industrialisés sur les questions de développement international, devraient être poursuivies avec un financement stable grâce à la participation de l'Organisation des Nations Unies. Comme dans le cas du *Forum du développement*, une participation financière de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire devrait être assurée pendant le prochain exercice biennal. De plus, le Secrétaire général devrait être à nouveau prié d'insister auprès de toutes les institutions spécialisées pour qu'elles consentent des contributions à long terme pour assurer le financement de ces services, soulignant par là leur caractère interinstitutionnel.

61. Le Comité commun de l'information des Nations Unies, essentiel à la coordination et à la coopération inter-institutions dans le domaine de l'information, devrait être renforcé et se voir conférer des responsabilités accrues à l'égard des activités d'information de l'ensemble du système des Nations Unies.

62. La qualité, l'utilité et la portée des communiqués de presse quotidiens et des résumés hebdomadaires des principales nouvelles publiés par le Département de l'information dans toutes les langues de travail devraient être encore améliorées, compte tenu du rôle important qu'ils jouent en matière d'information. Il faudrait également améliorer les services fournis aux moyens d'information et aux délégations par la Section de la presse du Département. Le Département devrait continuer de collaborer étroitement avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son concours.

63. Le Département de l'information devrait améliorer, dans la limite des ressources disponibles, la distribution en temps utile de sa documentation aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies, en particulier celle de la *Chronique de l'ONU*, dans toutes les langues, qui est une source essentielle d'informations sur les Nations Unies pour ceux qui la reçoivent.

64. Il conviendrait de prendre acte du rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le *Forum du développement*, seule publication inter-institutions des Nations Unies qui soit axée sur les problèmes de développement; le Secrétaire général devrait, tout en poursuivant ses efforts afin d'établir une base financière saine et indépendante pour cette publication, prendre les dispositions nécessaires pour assurer, par prélèvement sur le budget ordinaire, la continuation de sa parution. Il faudrait mettre en commun les ressources des organismes des Nations Unies à l'appui du *Forum du développement* et de *Development Business* et éviter qu'aucun de ces organismes n'entreprenne d'activités qui feraient double emploi avec la fonction que remplissent ces publications. Toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient être invités instamment à contribuer au financement de ces publications à l'échelle du système, reconnaissant ainsi leur caractère interinstitutionnel.

65. Le Secrétaire général devrait continuer à veiller à ce que la rédaction du *Forum du développement* maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle de sorte que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions liées au développement économique et social peuvent être exprimées librement.

66. Le Secrétaire général devrait être encouragé à poursuivre et à intensifier les efforts qu'il fait pour explorer toutes les possibilités d'obtenir les ressources nécessaires à la poursuite du projet relatif au *Supplément mondial de presse*.

⁴⁷ A/AC.198/88.

⁴⁸ A/AC.198/87.

⁴⁹ A/AC.198/82.

⁵⁰ A/AC.198/99.

67. La Campagne mondiale sur le désarmement devrait tenir dûment compte du rôle que peuvent jouer les moyens d'information de masse, qui sont le moyen le plus efficace de promouvoir dans l'opinion publique mondiale un climat de compréhension, de confiance et de coopération propice à la paix et au désarmement, au renforcement des droits de l'homme et au développement. Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et de la Semaine du désarmement, le Département de l'information devrait s'acquitter du rôle qui lui a été confié par l'Assemblée générale en utilisant au mieux ses connaissances spécialisées et ses ressources en matière d'information.

68. Le Département de l'information devrait être prié d'appliquer pleinement, dans la limite des ressources disponibles, les dispositions de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale, concernant le programme de travail du Groupe des Caraïbes, et le Secrétaire général devrait être prié de rendre compte au Comité de l'information, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, des mesures prises pour appliquer cette recommandation.

69. Il conviendrait de prendre acte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de la session extraordinaire qu'il a tenue à Tunis du 13 au 17 mai 1985 pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration⁵¹. A cet égard, le Secrétaire général devrait être prié d'intensifier ses efforts, dans la limite des ressources disponibles, pour mettre l'opinion publique mondiale en garde contre l'occupation illégale de la Namibie et la politique d'apartheid du régime sud-africain et de continuer à diffuser aussi largement que possible des renseignements relatifs à la lutte des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

70. Eu égard aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations au sujet des répercussions sur la productivité et l'efficacité que pourrait avoir la restructuration envisagée de la Division de la radio et des moyens visuels, et compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs de la catégorie des administrateurs, le Comité de l'information recommande que le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport écrit sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. Il faudrait surseoir à toute mesure concernant le projet de restructuration en attendant la présentation du rapport et une décision à son sujet.

B

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 A du 16 décembre 1981, 37/94 A et B du 10 décembre 1982, 38/82 A du 15 décembre 1983 et 39/98 A et B du 14 décembre 1984,

Prenant acte des efforts que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture poursuit afin de contribuer à préciser, élaborer et appliquer le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Rappelant les dispositions pertinentes des Déclarations des sixième et septième Conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenues à La Havane du 3 au 9 septembre 1979²² et à New Delhi du 7 au 12 mars 1983²³, ainsi que les Documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984²⁴ et les dispositions pertinentes de la Déclaration politique finale de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985²⁵, dans lesquelles est soulignée à nouveau l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Nairobi du 24 au 27 juin 1981⁵² et par la Conférence des ministres de l'information des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trois-

sième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en mars 1985, et à sa première session extraordinaire, tenue au Caire en novembre 1985, en particulier celles qui encouragent la coopération régionale dans le domaine de l'information et concourent à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶ qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, ainsi que l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, et celles du Document de clôture de la réunion des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

Rappelant la résolution 4/21 du 27 octobre 1980²⁸ adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session, et la résolution 2/03 du 3 décembre 1982⁵³ adoptée par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire,

Rappelant également les résolutions 4/19 du 27 octobre 1980²⁸, 3.1 du 25 novembre 1983²⁹ et 3.1 du 8 novembre 1985³⁰ adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et, dans ce contexte, formulant à nouveau le souhait que cette organisation contribue à préciser, élaborer et appliquer le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre²⁶, adoptée le 28 novembre 1978 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix²⁷,

Considérant que la coopération internationale dans le domaine du développement de la communication doit être fondée sur l'égalité, la justice, l'avantage mutuel et les principes du droit international pour remédier aux déséquilibres qui existent en renforçant et en intensifiant le développement des ressources humaines et matérielles, ainsi que des réseaux et des infrastructures de communication, en particulier dans les pays en développement, et favoriser ainsi une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information,

Soulignant son appui total au Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui constitue un élément essentiel du développement des ressources humaines et matérielles et des infrastructures de la communication dans les pays en développement et de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

⁵¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 23 (A/40/23) chap. II, annexe I.

⁵² Voir A/36/534, annexe II.

⁵³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, quatrième session extraordinaire, vol. I et rectificatif, Résolutions, sect. II.

Consciente que les problèmes d'information et de communication appellent des solutions diverses, étant donné que les problèmes d'ordre politique, économique, culturel et social diffèrent d'un pays à l'autre,

Considérant que, en application de son mandat, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture joue, avec un succès croissant, un rôle central dans le domaine de l'information et de la communication et que tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées doivent lui accorder le soutien et l'aide nécessaires dans ce domaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'exécution du Programme international pour le développement de la communication, sur les activités relatives à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et sur les incidences sociales, économiques et culturelles des nouvelles techniques de communication³⁷;

2. *Fait appel* aux moyens d'information du monde entier pour qu'ils explorent tous les moyens d'assurer une coopération internationale plus équitable dans le domaine de l'information et de la communication et tirent parti des possibilités exceptionnelles qui s'offrent maintenant à eux dans le domaine des relations internationales, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de progrès pour le monde entier;

3. *Souligne* l'importance des efforts qui sont faits pour appliquer les principes énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre²⁶;

4. *Demande de nouveau* à tous les Etats Membres, à tous les organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et aux organisations professionnelles qui s'intéressent à la communication de n'épargner aucun effort pour mieux faire connaître, par tous les moyens à leur disposition, les problèmes qui rendent nécessaire d'accroître les capacités de communication des pays en développement, en vue de progresser vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

5. *Considère* que le Programme international pour le développement de la communication constitue un pas important vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et se félicite des décisions adoptées par le Conseil intergouvernemental du Programme à ses cinquième et sixième sessions, tenues à Paris en 1984 et 1985;

6. *Note avec satisfaction* la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tous les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union postale universelle, dont les projets ont été approuvés par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication;

7. *Exprime ses remerciements* à tous les Etats Membres qui ont versé ou annoncé une contribution pour l'application du Programme international pour le développement de la communication;

8. *Demande une fois de plus* aux Etats Membres et aux organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux entreprises publiques et privées intéressées, de répondre aux appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour qu'ils contribuent au Programme international pour le développement de la communication en mettant à sa disposition des ressources financières plus importantes, ainsi que davantage de moyens de formation, de matériel, de techniques et de personnel;

9. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils répondent de manière positive et efficace à la résolution 4/22 du 27 octobre 1980²⁸, relative à la réduction des tarifs des télécommunications pour l'échange d'informations, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution;

10. *Note avec satisfaction* qu'une deuxième Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication sera organisée à Copenhague en avril 1986 conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

11. *Réaffirme* son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à son Acte constitutif et aux idéaux qui y sont consacrés, à ses activités et aux efforts qu'elle fait pour être encore mieux à même de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

12. *Encourage* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre l'étude chronologique des documents relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et l'analyse du développement de cette notion, et à tenir le Comité de l'information au courant de l'évolution en la matière;

13. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre et intensifier ses études, programmes et activités, en vue de déterminer les nouvelles tendances technologiques dans le domaine de l'information, de la communication, de la télématique et de l'informatique, et à évaluer leurs incidences socio-économiques et culturelles sur le développement des peuples, et, dans ce contexte, demande à cette Organisation de présenter, selon les besoins, des études périodiques sur ces questions;

14. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'information et de la communication et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport détaillé sur l'exécution du Programme international pour le développement de la communication et sur les activités relatives à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que sur les incidences sociales, économiques et culturelles du perfectionnement accéléré des techniques de communication.